



Casque Celte  
4 ème S. av. J.C.

**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021**  
**Convocation du 30 août 2021**

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes CAPPÉ Adeline, HENCHOZ Sandrine, MORALIA Maud, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine, PORTIER Morgane

MM. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absente excusée : Mme MOREL Corinne

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de votants : 13

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION** du 9 juillet 2021 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

**1-CIMETIERE «régularisation des sépultures sans titre de concession»**

Dans le cadre de la procédure relative à la régularisation des sépultures sans titre de concession (RRTC), la commune a fixé comme date butoir à cette procédure le 31 décembre 2020 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles pour se faire connaître en mairie et réaliser les démarches nécessaires.

À l'issue de ce délai, et afin de tenir à jour notre dossier, il est nécessaire de prendre un arrêté municipal de reprise listant l'ensemble des emplacements concernés et de procéder à sa notification aux familles connues par lettre recommandée avec accusé de réception, après retour du contrôle de légalité, dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour prendre un arrêté municipal de reprise listant l'ensemble des emplacements concernés, (modèle R14) présenté.

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE :
----------------	----------------	---------------

## **2-LES CHEVILLOUX «chemin rural»**

Suite à la vente de la propriété de M. Owen, et en consultant le cadastre, le maire s'aperçoit qu'un chemin rural pénètre dans la propriété de ce dernier. Afin de régulariser ce qui ressemble, à ce jour, à une anomalie, un géomètre propose d'établir un document de division et calculs des contenances. Cette solution convient à la notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le déclassement de ce chemin rural pour cession régulation à riverain par acte notarié à l'€ symbolique, frais de bornage et de notaire à la charge du preneur.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **3-LA BROUSSE «aménagement de l'entrée Ouest du village»**

La commune d'Agris souhaite réaménager l'entrée Ouest du village de la Brousse qui implique un nouveau tracé de la R.D 175. Cette petite place n'est plus à ce jour utilisée ni par le bouilleur de cru, ni par le bus scolaire. Lui redonner une fonction dans le village permettrait également de réduire la vitesse des automobilistes.

Le conseil convient qu'il est nécessaire dans ce cas de la dénommer et à l'unanimité choisit « Place du Bouilleur de Cru ».

Présentation de la note et des 2 versions du C.A.U.E est faite par le Maire.

Après en avoir délibéré la version 1 semble faire l'unanimité, néanmoins les membres du Conseil municipal souhaitent attendre le chiffrage réalisé par l'ATD avant de se prononcer sur le choix d'une des 2 versions.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

Morgane Portier doit quitter la séance pour des raisons personnelles

## **4-GESTION DU PERSONNEL «protection sociale complémentaire»**

Lors de la séance du 9 octobre 2020, le conseil municipal a mandaté le CDG pour lancer une consultation publique pour le risque PREVOYANCE et le risque SANTE.

Au terme de cette consultation et des négociations, le Conseil d'administration, après avis du Comité Technique, a retenu lors de sa séance du 25 mai dernier, les offres de :

- la M.N.T. pour l'assurance du risque santé,
- TERRITORIA MUTUELLE pour l'assurance du risque Prévoyance.

Notre collectivité a retenu la possibilité d'adhérer au risque Prévoyance qui garantit le maintien de salaire.

● **Frais de gestion** : la collectivité s'engage à verser annuellement des frais de gestion pour la mise en place et le pilotage du contrat au CDG16 (0,03% de la masse salariale N-1 soumis à l'URSSAF soit entre 50 et 100 €), et ce quel que soit le nombre d'agents qui souscrivent.

● **Effet de l'adhésion** : à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans. L'échéance de la convention de participation est donc fixée au 31 décembre 2027.

● **Assiette de garantie** : la collectivité a choisi de ne pas assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents.

● **Participation de la collectivité** : lors de la séance du 9 octobre 2020, la participation envisagée de la collectivité est la suivante :

- Montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent
- La participation sera revalorisée après une nouvelle délibération.

● **Résiliation** : la présente convention peut être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Une information a été remise aux agents communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

● **adhérer** à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant M. le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

● **fixer** la participation de la collectivité à un montant unitaire mensuel brut de 10 €/agent, proratisé sur la base de 35 h/semaine, sans toutefois dépasser le montant de la prime mensuelle d'assurance. La participation sera revalorisée après une nouvelle délibération ;

● **retenir** l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat, le choix 1, la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,

● **inscrire** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## 5-T.S.R. «bornage»

Le jeudi 5 août, des membres du conseil ont rencontré le vice-président ainsi que 2 membres du Conseil d'administration du TSR. Ce dernier reconnaît avoir implanté, par erreur, ses installations sur la parcelle communale où passe le réseau d'assainissement collectif. Le maire rappelle que si le terrain avait été borné cette «erreur» ne se serait pas produite.

Afin de régulariser cette situation à l'amiable, le vice-président propose de signer une convention de mise à disposition de la parcelle communale avec le TSR. Cela semble la seule solution. Dans le cas contraire, le TSR devrait se retirer dans ses terres et le vice-président reconnaît que ce serait très pénalisant pour l'association puisque son pas de tir de 200 m se verrait retirer son homologation.

Le maire demande à l'assemblée d'échanger sur le sujet. Les membres du Conseil municipal prennent note de cette information. La question sera remise ultérieurement à l'ordre du jour.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

## **6-CIRCULATION «village de chez Filasse et de chez Goby »**

Suite aux remarques d'administrés sur la vitesse excessive des automobilistes qui traversent les lieux-dits Chez Filasse et chez Goby ;  
Suite à l'implantation d'une activité équestre dans le village de chez Filasse, il semble nécessaire de prendre des mesures pour sécuriser la voie communale n° 202 nommée route de la Fosse Limousine.

Le maire propose de limiter la vitesse à 30 km/h dans la traverse de ces lieux-dits et la pose de panneaux appropriés à l'activité équestre.

L'agence départementale de l'aménagement (ADA) sera consultée sur ce sujet. La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **7-PERISCOLAIRE «règlement cantine et garderie»**

Suite à l'avis favorable de la commission «affaires scolaires» qui s'est réunie le 26 juillet 2021, les règlements sont présentés par l'adjointe référente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

- le règlement cantine
- le règlement garderie

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **8-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal par courriel le 27 octobre. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Agris. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

**● MAIRIE réaménagement**

**COÛT DU PROJET :**

		<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>PROJET TTC</b>
SARL BIGUET	Cloisons-murs-plafonds	34 313,77 €	41 176,52 €
CONFORT ELEC 16	Électricité	9 798,50 €	11 758,20 €
SARL DAGNIAS-LALOI	Plomberie	2 685,60 €	3 222,72 €
SARL Nicolas ROUGIER	Climatisation secrétariat- maire	6 040,79 €	7 248,95 €
SARL Nicolas ROUGIER	Climatisation salle de réunion	4 750,79 €	5 700,95 €
SARL Michel MONTAUBAN	Menuiserie	2 280,00 €	2 736,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 869,45 €</b>	<b>71 843,34 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT**

	<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>DÉPENSES TTC</b>	<b>RECETTES TTC</b>
TRAVAUX	59 869,45 €	71 843,34 €	
ETAT DETR 35 % HT			20 954,31 €
FCTVA (16,404 %)			11 785,18 €
AUTOFINANCEMENT			39 103,85 €
<b>TOTAL</b>			<b>71 843,34 €</b>

Cette opération a été inscrite au BP 2021 pour la somme de 80 000 €. La notification de la subvention a été réceptionnée le 1er juin 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal confirment vouloir réaliser ce projet inscrit au BP 2021 et donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

**● SALLE POLYVALENTE**

**COÛT DU PROJET :**

	<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>PROJET TTC</b>
SARL Michel MONTAUBAN (me- nuiserie)	15 082,00 €	18 098,40 €

**PLAN DE FINANCEMENT**

	<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>DÉPENSES TTC</b>	<b>RECETTES TTC</b>
TRAVAUX	15 082,00 €	18 098,40 €	
FCTVA (16,404 %)			2 968,80 €
AUTOFINANCEMENT			15 129,60 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 098,40 €</b>

En date du 7 juin 2021, nous avons été informés par la préfecture que notre demande de subvention n'a pas été retenue dans le cadre de la DSIL.

Cette opération a été inscrite au BP 2021 pour la somme de 18 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal confirment vouloir réaliser ce projet inscrit au BP 2021 et donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

## **10-INFORMATIONS**

- **TRAVERSE DU PONT D'AGRIS**

Les travaux d'aménagement de la traverse du Pont d'Agris ont été exécutés en 2009.

Nous constatons que le temps et les usagers de la RD 6 ont mis à mal les barrières urbaines de protection en bois qui protègent les piétons. Nous devons envisager le remplacement de ces barrières.

Les services de l'ADA ont été sollicités afin d'envisager cette opération.

- **MISE EN PERIL ORDINAIRE**

Monsieur Bernard Bajor n'a pas répondu à la correspondance de notre avocat qu'il a réceptionné le 25 juin dernier.

En l'absence de réponse de sa part, nous pourrions ainsi compléter le projet de requête qui nous a été adressé le 26 mai dernier et l'introduire au tribunal administratif de Poitiers.

Le maire demande au cabinet d'avocats de surseoir à cette démarche. Il doit rencontrer M. Bajor le 7 septembre en présence de la représentante de la Direction départementale du territoire, service habitat.

À cette occasion, il sera rappelé à M. Bajor ses obligations, celles qui incombent également au maire et les tenants et aboutissants de la procédure.

- **SUIVI DU C.A. 2021 au 6 août**

- **NUISANCES SONORES «Les Jouhanets»**

Le dossier a été adressé aux élus par courriel le 16 août.

Copie également à la gendarmerie et à la préfecture

- **T.S.R.**

Le 30 août l'expert acousticien a été désigné par le Tribunal administratif de Poitiers.

Il devra déposer au greffe son rapport et le notifier aux différentes parties dans un délai de quatre mois à compter de cette date.

- **Élections 2022**

Elles se dérouleront à la salle des fêtes comme en 2021 en raison de l'incertitude de l'évolution de la pandémie et également des travaux à la mairie (date non arrêtée).

Le maire est sollicité par les candidats à la présidentielle. Élu sur une liste apolitique, il ne parrainera aucun candidat.

La séance est levée à 22 heures 30.

Prochain conseil le vendredi 8 octobre 2021